

TZR Troyes : connaître ses droits savoir les défendre

- Droits (frais de déplacement, ISSR...) et obligations des TZR.
- Les affectations, la question de l'établissement de rattachement,
les conditions de remplacement ...

- Action du SNES-FSU.

Et toute question que vous souhaiteriez aborder

Intervenant(e-s) :

François Belleil, responsable académique TZR du SNES-FSU

Coupon à renvoyer par la poste sauf si vous vous inscrivez en ligne

STAGEL TZR du 7 février

NOM / Prénom :

Établissement :

Adresse personnelle :

Tél : Mél :

Prendra le repas de midi : oui non

Inscription au stage à faire en ligne ou à retourner par voie postale au SNES 35-37 rue Ponsardin

51100 Reims, par fax au 03.26.88.17.70 ou par mél : s3rei@snes.edu

Si vous avez une question ou une remarque préalable, n'hésitez pas à l'indiquer.



N'hésitez pas à vous inscrire à plusieurs d'un même établissement. L'**autorisation d'absence** est de droit, sans perte de salaire ni récupération, si elle est demandée un mois avant la date de tenue du stage, soit **avant le 7 janvier**. Elle est à faire auprès du chef d'établissement en utilisant le modèle fourni sur notre site : <https://reims.snes.edu/-Stages-2019-2020-.html>
Afin que nous puissions organiser au mieux ce stage, merci de vous inscrire aussi auprès du SNES et de préciser votre présence (ou non) au repas du midi (par mel s3rei@snes.edu ou par voie postale au SNES 35-37, rue Ponsardin 51100 Reims). Le SNES participe aux frais de déplacements des syndiqués.

Avec le **snes**,
fsu
mon métier
a du **sens**.